

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
16 GRANDE RUE  
LE LUNDI 14 OCTOBRE 2024**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,  
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de Madame Alexandra CHILOU de l'entreprise STE ARMOR, basée à TADEN (22100), en date du 30 septembre 2024, nous demandant l'autorisation d'entreprendre des travaux à hauteur du 16 Grande Rue pour une modification de branchement Enedis au 18 Grande Rue,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement Grande Rue pendant la durée de ces travaux,

**ARRETE**

Article 1 : L'entreprise STE ARMOR est autorisée à effectuer des travaux Grande Rue le lundi 14 octobre 2024.

Article 2 : **Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les deux places de stationnement situées devant le n°16 Grande Rue, le lundi 14 octobre 2024, de 7h30 à 17h00.**

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service technique.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

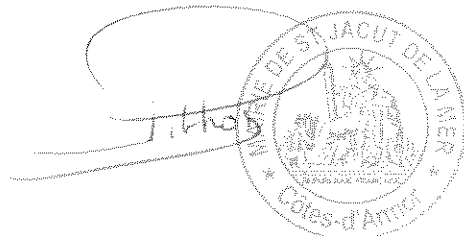
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le Maire,  
Jean-Luc PITHOIS



**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RUE DES HAAS  
DU JEUDI 31 OCTOBRE AU MARDI 05 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,

Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Jeanine LEBLANC, en date du 30 septembre 2024, concernant des travaux de réfection d'une ouverture existante, 5 rue des Ecluses,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public rue des Haas pendant la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnes en charge des travaux ;

**ARRETE**

Article 1 : Du jeudi 31 octobre au mardi 05 novembre 2024, il est donné aux propriétaires du 5 rue des écluses l'autorisation d'occuper le domaine public au droit de leur propriété (rue des Haas) pour installer un échafaudage de 2.50 mètres de long.

Article 2 : Les piétons devront emprunter le trottoir côté pair rue des Haas.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

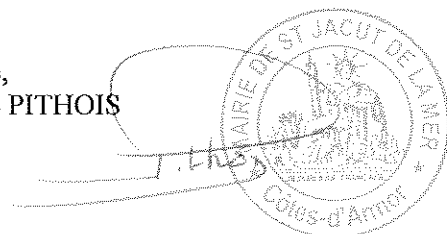
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur le chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le Maire,  
Jean-Luc PITHOIS



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
TRAVAUX CITEOS**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu le code de la route,  
Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande de Monsieur LEROY de l'entreprise CITEOS en date du 25 septembre 2024 concernant des travaux sur l'éclairage public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique pendant les travaux prévus sur le domaine public ;

**ARRÊTE**

Article 1 :

L'entreprise CITEOS est autorisée à effectuer des travaux sur le Boulevard du Rougeret, rue du Châtelet et rue des Bas Champs du mardi 1<sup>er</sup> au jeudi 31 octobre 2024.

Article 2 :

La circulation se fera par voie rétrécie, au droit des travaux.

Article 3 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

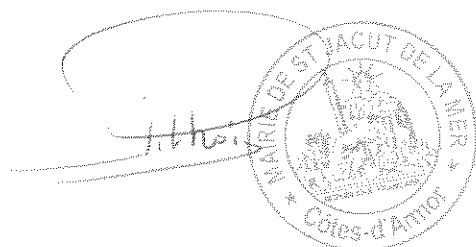
Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 1<sup>er</sup> octobre 2024  
Jean-Luc PITHOIS,  
Le Maire



REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
BOULEVARD DES DUNES  
LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu le code de la route,  
Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande de Monsieur LOUAZEL Emile concernant le déchargement d'une grue au 7 Boulevard des Dunes par l'entreprise AJF Perso Invest le lundi 14 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique pendant les travaux prévus sur le domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise AJF PERSO INVEST est autorisée à occuper le domaine public communal Boulevard des Dunes pour le déchargement d'une grue.

Article 2 :

**La circulation sera interdite boulevard des Dunes le lundi 14 octobre 2024, entre 10h00 et 17h00.**

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par la rue de Dinan et par la rue de la Gare.

Article 4 :

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 09 septembre 2024  
Jean-Luc PITHOIS,  
Le Maire

